

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

L'an deux mille seize
le : 14 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, Mme Pauline LAUNAY (Conseillère Déléguée), M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, M. René RICOLFI

PROCURATIONS : Mme Séverine RAP à Mme Patricia GEGARD, Mme Gabrielle BRIES à Mme Pauline LAUNAY

SECRETAIRE : Mme Sabine FRANZE

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 16 septembre 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Présentation du diagnostic de la révision du PLU

FINANCES :

1. Demande de subvention – Fonds de Soutien Investissement Local – Centre bourg
2. Demande de subvention – Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse
3. Décision modificative n° 4 – Budget principal
4. Admission en non-valeur
5. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public
6. Commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT
7. Protocole transactionnel – Enfants scolarisés hors commune
8. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

AFFAIRES GENERALES :

9. Convention avec le collège Simon Wiesenthal – Mesures de responsabilisation
10. Participation itinéraire Boucle Familiale Vélo

INFORMATION :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2016.14.10 – 01 DEMANDES DE SUBVENTIONS – MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS ET DES ACTEURS ECONOMIQUES EN CŒUR DE VILLAGE – CENTRE BOURG – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015.23.07-02 du 23 juillet 2015, l'assemblée délibérante a approuvé un programme de réhabilitation du centre ancien du village, d'un montant de 610 277,52 € HT soit 732 333,02 € TTC, afin de revaloriser et mettre en valeur le caractère historique de la commune, tout en sollicitant des subventions de la Région et du Département.

L'objectif de cette opération est de créer un espace de vie attractif pour promouvoir le territoire et améliorer la qualité de vie des habitants.

Actuellement, le cœur du village, dont l'espace est restreint, se partage entre les véhicules, le stationnement et les piétons, sans véritable délimitation. Cet état entraîne une dégradation de la qualité de vie des riverains par des nuisances visuelles et sonores et n'est pas de nature à contribuer au développement touristique de la commune.

L'avant-projet de la société CTH de mai 2015, validé par la commune, prévoit la création d'une zone piétonne, le pavage de certaines rues communales, l'installation de mobilier urbain et des zones de parking dans le village historique. La mise en valeur des acteurs économiques nécessite également un aménagement des places du cœur du village. Le montant total des dépenses est estimé à 700 000,00 euros H.T. soit 840 000,00 euros T.T.C.

En vue de parfaire le financement de ce projet, la municipalité sollicite une aide financière de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1 – <u>Montant prévisionnel de la dépense</u> :	700 000,00 euros H.T.
	840 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – FSIL :	245 000,00 euros
(représentant 35,00 % du montant HT de la dépense, soit 700 000,00 € X 35 % = 245 000,00 €)	
- Subvention régionale - Contrat PAS :	231 750,00 euros
(représentant 45 % de la dépense subventionnable, soit 515 000,00 € HT X 45 %)	
- Subvention départementale :	<u>66 975,00 euros</u>
(représentant 30 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 223 250,00 € X 30 % = 66 975,00 €)	
- Montant total des subventions :	543 725,00 euros
(représentant 77,68 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>296 275,00 euros</u>
Total TTC :	840 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès des organismes financeurs concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.14.10-02 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT EN PAYS DE GRASSE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015.29.01.03 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » et a voté l'attribution d'une subvention de 100 € pour 2015.

Le but de cette association est la sauvegarde, la valorisation et la transmission des savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse et le portage du dossier de candidature au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'Unesco. A ce jour, cette démarche a permis l'inscription à l'Inventaire National du Patrimoine Immatériel, dans l'espoir d'une prochaine reconnaissance au Patrimoine de l'Humanité par l'Unesco. Cette reconnaissance renforcera les retombées économiques, sociétales et environnementales sur le territoire du pays grassois.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Patrimoine Vivant en Pays de Grasse, d'un montant de 100,00 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse ».
- D'inscrire la somme de 200 € correspondant aux années 2015 et 2016 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget principal 2016 de la commune. Les crédits correspondants ayant été ouverts par une décision modificative n° 4, approuvée également ce jour.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.14.10 – 03 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2016-01.04-05 du 1er avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2016-17.06-02 du 17 juin 2016 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-11.07-06 du 11 juillet 2016 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-16.09-03 du 16 septembre 2016 adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 4, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
6542 / 020 65 (réel)	Créances éteintes (Association véhicules historiques)	+ 500,00 €	722 / 042 / 01 (op. d'ordre entre sections)	Travaux effectués en régie (Confection abri-bus quartier Collet Assou) * Achats : 1 812,42 € * Main d'œuvre : 5 430,60 €	+ 7 243,02 €
657341 / 020 65 (réel)	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP (Protocoles transactionnels avec la ville de Grasse pour 2013-2014-2015-2016 : + 6 886,00 € * Prévion 1 ^{er} trim.scolaire 16 communes diverses : + 1 500,00 €)	+ 8 386,00 €	7381 / 73 (réel)	Taxe additionnelle droits de mutation	- 14 352,00 €
6574 / 020 65 (réel)	Subventions de fonctionnement aux associations (Association patrimoine vivant en pays de Grasse)	+ 200,00 €	74121 / 74 (réel)	Dotation de solidarité rurale	+ 9 028,00 €
			74748 / 74 (réel)	Participations autres communes (Participation aux frais de scolarité-Prévion 1 ^{er} trim.scolaire 16 communes diverses)	+ 1 500,00 €
			7711 / 77 (réel)	Dédits et pénalités perçues (pénalités sur marchés pôle culturel)	+ 4 000,00 €
			773 / 77 (réel)	Mandats annulés s/exercices antérieurs (Régularisation 2015 assurance groupe personnel cnracl)	+ 1 666,98 €
	TOTAL	+ 9 086,00 €		TOTAL	+ 9 086,00 €
INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
Opération n°1001 / 2313 / 71 (réel)	Programme bâtiments communaux (* Volets appartement communal situé 2 av.Gaston De Fontmichel : + 7 000,00 €) * Ferme de Nans : 500,00 € * Travaux ravalement façade mairie-pierres coiffeur+marches escalier urba. : 580,00 €)	+ 8 080,00 €	10226 / 10 (réel)	Taxe aménagement	+ 15 323,02 €
2313 / 040 / 01 (op. d'ordres entre sections)	Travaux effectués en régie (Confection abri-bus quartier Collet Assou) * Achats : 1 812,42 € * Main d'œuvre : 5 430,60 €	+ 7 243,02 €			
	TOTAL	+ 15 323,02 €		TOTAL	+ 15 323,02 €

2016.14.10-04 ADMISSION EN NON VALEUR – ASSOCIATION VEHICULES

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 654 du budget à hauteur des admissions en non-valeur, prononcées par le Conseil Municipal conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ces dernières correspondent à des produits que la Trésorerie Principale n'a pu recouvrer, notamment, du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la commune sans laisser d'adresse ou de liquidation judiciaire.

Le Receveur Municipal a transmis un état de créance irrécouvrable par mail en date du 21 septembre 2016 d'un montant de 500,00 euros qu'il y a lieu de comptabiliser à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget primitif 2016 comme suit :

Exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	156	Association Véhicules	500,00 €	Clôture insuffisance actif
Total à mandater au 6542			500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable, telle que, ci-dessus, présentée, d'un montant de 500,00 euros correspondant au non recouvrement du titre n° 156 de 2009 émis à l'encontre de l'association véhicules.
- De constater que la somme de 500,00 euros sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal de 2016. Une décision modificative n°4 a été adoptée ce jour concernant les ouvertures de crédits correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.14.10-05 INDEMNITES DE CONSEILS ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'engagement partenarial entre le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, la Trésorière du Centre de Grasse et la Commune, signé le 22 février 2011, comprenant notamment, l'action 4.1 d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale,

Jocelyn Paris demande à ce que soient féminisés les noms des professionnelles si besoin, en application des normes européennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'attribuer à Madame le Trésorier Principal, Joëlle GOFFINET, une indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité pour la période de 90 jours de gestion.
- D'attribuer à Monsieur le Trésorier Principal, Christian KAREKINIAN, une indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité pour la période de 270 jours de gestion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.14.10 – 06 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 7 septembre 2016 et notifié à la commune le 13 septembre 2016 ;

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT «CAPG », composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie à plusieurs reprises pendant le premier semestre 2016 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées depuis la création de la CAPG, à savoir :

- équipement nautique (piscine découverte), transfert de la Ville de Peymeinade à la CAPG,
- périscolaire des communes, transfert des communes de l'ex CCMA à la CAPG,
- développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, transfert de la Ville de Grasse à la CAPG de l'équipement qui permet la liaison ADSL avec le quartier de Magagnosc,
- animation des contrats de Ville transféré de la Ville de Grasse à CAPG,
- « jeunesse » transfert de la Commune d'Auribeau sur Siagne à CAPG,
- espaces activité emploi (EAE), transfert de la Ville de Mouans-Sartoux à la CAPG,
- restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la CLECT a corrigé les produits fiscaux de référence pour les communes de l'ex CCMA.

Notre commune n'est pas directement concernée par ces évaluations, mais doit cependant donner son avis sur son éventuelle adoption, la majorité qualifiée de l'ensemble des communes membres étant requise.

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse de ces travaux :

Compétence	Nature du transfert	Commune	Montant révision	Date d'effet	régularisation					
					2014	2015	2016	total régu	Ac négative 2016	
Équipement sportif	Piscine	Peymeinade	- 121 536,00	01/01/2014	par convention -121 536,00	- 121 536,00	- 243 072,00			
Emploi	EAE	Mouans Sartoux	- 22 031,00	01/01/2016	-	-	- 22 031,00	-	22 031,00	
Infrastructure numérique	NRAZO	Grasse	404,00	01/01/2016	-	-	404,00	-	404,00	
Politique de la Ville	Politique de la Ville	Grasse	- 62 056,00	01/01/2016	-	-	- 62 056,00	-	62 056,00	
OMFAF	OMFAF	Auribeau	- 260 779,00	01/01/2016	-	-	- 157 618,00	-	157 618,00	46 161,00
Fiscalité	Fiscalité	CCMA	97 989,00	01/01/2014	97 989,00	97 989,00	97 989,00	-	293 967,00	
Periscolaire	Periscolaire	CCMA	- 32 538,00	01/01/2014	- 32 538,00	- 32 538,00	- 32 538,00	-	97 614,00	
Subventions CCMA	Subventions CCMA	CCMA	18 100,00	01/01/2016	-	-	18 100,00	-	18 100,00	
			- 382 447,00		65 451,00	- 56 085,00	- 279 286,00	-	269 920,00	46 161,00

Détermination des produits à intégrer dans l'AC - Communes Ex- CCMA				
	AC 2014	Ecart	Subventions + periscolaire	Révision
AMIRAT	3617	449	0	449
ANDON	74 785	25 781	-5231	20 550
BRIANCONNET	20 606	3 201	0	3 201
CAILLE	49 216	16 818	-4108	12 710
COLLONGUES	4118	1250	0	1 250
ESCRAGNOLLES	36 843	12 428	-9038	3 390
GARS	5986	372	0	372
MAS	16368	2 813	500	3 313
MUJOULS	2477	629	500	1 129
SAINT-AUBAN	25 748	7 910	4200	12 110
SERANON	60 752	15 585	-1923	13 662
VALDEROURE	50 509	10 753	662	11 415
Total	351 025	97 989	-14 438	83 551

Monsieur le Maire expose que la CAPG travaille avec la CLECT aux prochains transferts de compétence. A compter du 1^{er} janvier 2017, certaines compétences seront obligatoirement transférées. Une réflexion est engagée afin d'en définir le mode d'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT.

2016.14.10-07 : FRAIS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE – PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ANNEES SCOLAIRES 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes qui avait été signée entre les communes de Grasse et de Saint Vallier de Thiey, est arrivée à terme en fin d'année scolaire 2012-2013.

Des dérogations pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ont été établies entre nos deux collectivités sans que la mise en œuvre d'une nouvelle convention n'arrive à terme et sans qu'un document contractuel n'ait pu être signé.

Aussi, afin de régulariser cette situation, et après avis de la Trésorerie Principale de Grasse et de la mairie de Grasse, il convient d'établir un protocole transactionnel avec un effet rétroactif et ce, pour les trois années scolaires.

Les montants à régulariser s'élèvent aux sommes suivantes :

- 2013-2014 : 2153,17 euros
- 2014-2015 : 1502,50 euros
- 2015-2016 : 3230,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées, pour le remboursement des charges de fonctionnement, concernant les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016
- De constater que les mandants correspondants seront émis sur le budget primitif 2016 au bénéfice de la commune de Grasse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.14.10-08 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes qui avait été signée entre les communes de Grasse et de Saint Vallier de Thiey, est arrivée à terme le 31 août 2013. Il convient, à présent, d'établir une convention conclue pour un an renouvelable trois années scolaires consécutives soit à compter de l'année scolaire 2016-2017 pour se terminer le 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la commune de Grasse et celle de Saint Vallier de Thiey,
- De constater que les mandants correspondants seront émis sur le budget primitif 2016 au bénéfice de la commune de Grasse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2016.14.10 – 09 CONVENTION AVEC LE COLLEGE SIMON WIESENTHAL – MESURES DE RESPONSABILISATION

Vu l'article R. 511-13 du code de l'éducation,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures de responsabilisation, il convient d'établir une convention entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Monsieur le Maire ajoute que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Cette mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Cécile GOMEZ ajoute que cette convention a été votée au Conseil d'Administration du collège. Jocelyn PARIS se demande si la FCPE a voté pour cette convention. Monsieur le Maire répond que cette mesure est une réponse à la demande des parents. Il ajoute qu'elle a également une vertu éducative et pédagogique.

Jocelyn PARIS n'est pas du tout d'accord. Il aurait un autre avis pour des lycéens. Selon lui, les collégiens sont trop jeunes. Cécile GOMEZ, après son expérience au collège, trouve cette convention très intéressante.

Gilles DUDOUIT estime que cette mesure apporte également un soutien éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- d'approuver les conditions du partenariat ainsi exposées,
- d'approuver la convention entre la commune de Saint-Vallier-de-Thiey et le Collège Simon Wiesenthal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.14.10 – 10 PARTICIPATION ITINERAIRE BOUCLE FAMILIALE A VELO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan tourisme à vélo, le Département travaille depuis quelques années à l'élaboration d'une boucle cyclotouristique familiale, afin d'améliorer l'accueil des différents publics en aidant à la mise en place d'équipements appropriés.

Monsieur le Maire rappelle également que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2013, modifié, intègre une trame verte et un développement des modes doux de circulation.

Le principe de la boucle familiale concorde ainsi avec la politique départementale et la politique locale. Dans cette dynamique, la commune travaille en partenariat avec le département pour baliser un parcours qui sera intégré dans les boucles départementales.

Une convention entre le département et la commune fixera les conditions de mise en œuvre de ce projet dont le début des travaux peut être programmé pour le 2^{ème} semestre 2017.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif principal est de favoriser la découverte touristique du territoire à vélo.

Après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du vélo tout terrain,

Frédéric GIRARDIN demande si les vélos seront prioritaires sur ces chemins. Cécile GOMEZ répond que le parcours sera accessible à tous, piétons et vélos.

Cécile GOMEZ expose qu'elle a reçu les organisateurs de la Bigreen pour 2017 et qu'elle leur a demandé des attestations de propriétaires pour le parcours envisagé avant de valider le circuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de création d'une boucle familiale en partenariat avec le département des Alpes Maritimes sur la commune tout en :
 - o conservant sur les chemins d'intérêt touristique retenus, leur caractère public et ouvert ;
 - o maintenant la libre circulation du vélo tout terrain ;
 - o acceptant un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- De charger Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants de poursuivre le projet et de signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour l'inauguration y compris Christelle Manuguerra qui a su s'entourer et fédérer toute son équipe autour du projet. Il salue également Pierre DEOUS, Jean-Marie TORTAROLO, Jean-Bernard DI FRAJA, pour leur présence tout au long du chantier, Pierre DEOUS pour son expertise.

Pierre DEOUS expose que le diagnostic du PLU a été envoyé à tous les conseillers. Ce diagnostic présente la situation de la commune. Il ajoute qu'une réunion publique aura lieu le 27 octobre 2016 à l'Espace du Thiey. Monsieur le Maire ajoute que le Lou Vallerenc, qui est en train d'être finalisé, annoncera cette réunion.

Pierre DEOUS expose que la courbe de croissance, si elle s'est ralentie, reste néanmoins très au-dessus de la moyenne de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Frédéric GIRARDIN ajoute que cette croissance est due à l'attrait de la commune. Il précise néanmoins qu'il faut rester vigilant.

Pierre DEOUS expose que l'étape suivante sera le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire ajoute que le rapport de la CAPG est disponible à la mairie. Celui du SMED est consultable sur le site du syndicat.

Pauline LAUNAY annonce que le mois de novembre sera consacré au théâtre local. Chaque samedi, une pièce sera jouée à l'Auditorium de l'Espace du Thiey.

Monsieur le Maire annonce la diffusion de la newsletter, la nouvelle permanence du PLIE à l'Espace du Thiey et la mise en ligne du site internet de l'Espace du Thiey.

Fin de la séance : 20 heures 21 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA